

vernement de la Puissance et par celui d'Ontario en l'absence d'un arbitre pour la Province de Québec, laquelle sentence est regardée par le gouvernement et le peuple de la province de Québec comme illégale et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un acte par le parlement impérial, amendement l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à permettre au parlement du Canada de législater sur toute question se rattachant à ce surplus de la dette.

M. Cartier proposa pour amendement que tous les mots, dans la motion principale, fussent remplacés par les suivants :

“ La validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la Puissance et par le gouvernement d'Ontario en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la Province de Québec, étant contestée par la province de Québec, et le gouvernement du Canada en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue.”

M. Holton proposa pour amendement à l'amendement de M. Cartier, que tous les mots dans le dit amendement fussent remplacés par les suivants :

“ Cette chambre regrette que Son Excellence le gouverneur général n'ait pas été conseillé de recommander à cette chambre d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, représentant :

Que le partage entre la province d'Ontario et la province de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà de la somme de \$62,500,000 mis à la charge de la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante ;

Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager, que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menacent de créer des embarras sérieux, et

Que pour éviter ces difficultés, la dette de la ci-devant province du Canada devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eut été dès l'origine, avec compensation aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces provinces auront à payer dans le surplus de cette dette,—et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de recommander au Parlement Impérial la passation d'un acte à l'effet d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord conformément aux représentations ci-dessus.

Comme l'on voit, cette proposition était identiquement la même que celle que M. Dorion avait proposée quelques jours avant. Elle avait été faite dans cette forme pour qu'elle ne fut pas déclarée hors d'ordre.

L'amendement de M. Holton étant mis aux voix, après discussion, les députés du Bas Canada votèrent comme suit :

POUR.—Messieurs Barthe, Béchard, Bourassa, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Paquet, Pelletier, Pozer et Tremblay.—16.

CONTRE.—Messieurs Archambeault, Baker, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Colby, Daoust, Dufresne, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Irvine, Lacerte, Langevin, Langlois, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Pinsonneault, Pope Pouliot, Robitaille, Ross (Champlain), Scriver, Simard, Sylvain, Toungouan, Wright (comté d'Ottawa).—37.

L'amendement de M. Holton ayant été perdu, le vote sur la mo-